

Dans une lettre, en date du 20 juillet 1992, le Président du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général de ce qui suit³⁴⁹:

"J'ai l'honneur de vous faire savoir que votre lettre du 17 juillet 1992 concernant la nomination de M. Cyrus Vance comme représentant spécial pour l'Afrique du Sud³⁴⁸ a été portée à l'attention des membres du Conseil, lesquels se félicitent de votre décision."

À sa 3107^e séance, le 17 août 1992, le Conseil a examiné la question intitulée "La question de l'Afrique du Sud: rapport du Secrétaire général sur la question de l'Afrique du Sud (S/24389⁶³)".

Résolution 772 (1992)
du 17 août 1992

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant sa résolution 765 (1992) du 16 juillet 1992,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la question de l'Afrique du Sud, en date du 7 août 1992³⁵⁰,

Résolu à aider le peuple sud-africain dans sa lutte légitime pour une société non raciale et démocratique,

Sachant que le peuple sud-africain nourrit l'espoir que l'Organisation des Nations Unies aidera à l'élimination de tous les obstacles s'opposant à la reprise du processus de négociation,

Tenant compte des préoccupations que suscitent les différents aspects de la violence en Afrique du Sud, y compris les camps d'otages, les armes dangereuses, le rôle des forces de sécurité et autres formations armées, les enquêtes sur les conduites criminelles et la poursuite des coupables, les manifestations de masse et le comportement des partis politiques,

Tenant compte également de la nécessité de raffermir et de renforcer les mécanismes autochtones créés en vertu de l'Accord national de paix³⁴⁷ de manière qu'ils soient mieux à même de consolider la paix, dans le présent et dans l'avenir,

Résolu à aider le peuple sud-africain à mettre fin à la violence, dont la poursuite mettrait gravement en danger la paix et la sécurité dans la région,

Soulignant à cet égard qu'il importe que toutes les parties coopèrent à la reprise du processus de négociation aussi rapidement que possible,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur la question de l'Afrique du Sud en date du 7 août 1992³⁵⁰,

2. *Exprime sa gratitude* à toutes les parties intéressées en Afrique du Sud pour la coopération qu'elles ont apportée au

représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique du Sud;

3. *Demande* au Gouvernement sud-africain et à toutes les parties en Afrique du Sud d'appliquer d'urgence les recommandations pertinentes figurant dans le rapport du Secrétaire général;

4. *Autorise* le Secrétaire général à mettre en place en Afrique du Sud, à titre d'urgence, des observateurs des Nations Unies en nombre voulu et de la manière qu'il juge nécessaire pour mener une action efficace face aux problèmes évoqués dans son rapport, en coordination avec les mécanismes créés en vertu de l'Accord national de paix³⁴⁷;

5. *Invite* le Secrétaire général à aider à renforcer les mécanismes créés en vertu de l'Accord national de paix, en consultation avec les parties intéressées;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil de sécurité tous les trimestres, ou plus fréquemment si nécessaire, sur l'application de la présente résolution;

7. *Demande* au Gouvernement sud-africain, aux parties et aux organisations ainsi qu'aux mécanismes créés en vertu de l'Accord national de paix d'apporter leur pleine coopération aux observateurs des Nations Unies afin de leur permettre de s'acquitter efficacement de leurs tâches;

8. *Invite* les organisations internationales comme l'Organisation de l'unité africaine, le Commonwealth et la Communauté européenne à envisager de déployer leurs propres observateurs en Afrique du Sud en coordination avec l'Organisation des Nations Unies et les mécanismes créés en vertu de l'Accord national de paix;

9. *Décide* de rester saisi de la question jusqu'à ce que soit établie une Afrique du Sud démocratique, non raciale et unie.

Adoptée à l'unanimité à la 3107^e séance.

Décisions

À la même séance, après l'adoption de la résolution 772 (1992), le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil³⁵¹:

"Les membres du Conseil croient comprendre que le Secrétaire général consultera le Conseil de temps à autre sur le nombre d'observateurs qu'il entend mettre en place."

Le 10 septembre 1992, à l'issue de consultations tenues le même jour, le Président a fait, au nom du Conseil, la déclaration suivante aux médias³⁵²:

"Les membres du Conseil déplorent que 28 manifestants aient été tués et près de 200 blessés par des éléments des forces de sécurité en Afrique du Sud le 7 septembre